

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification du règlement grand-ducal du 24 janvier 1984 relatif au service national de coordination pour le prélèvement des reins.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(22 septembre 2009)

Par dépêche du 4 mai 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 24 janvier 1984 relatif au service national de coordination pour le prélèvement des reins.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et l'avis du Collège médical.

Le projet de règlement grand-ducal vise à élargir le cadre des attributions du comité de coordination au prélèvement d'autres organes que le rein et précise le rôle d'une équipe de coordinateurs.

Comme l'article 15 de la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine a limité le rôle du service national de coordination aux prélèvements de reins, il faudra également adapter son libellé. Le Conseil d'Etat renvoie à cet égard à son avis du 2 juin 2009 concernant le projet de règlement grand-ducal déterminant les procédés à suivre pour constater la mort en vue d'un prélèvement dans lequel il avait insisté sur la nécessité d'adapter la base légale dans les meilleurs délais (CE 48.331).

\*

Au préambule du projet de règlement grand-ducal, il y a lieu de rédiger le dernier visa comme suit: « Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en Conseil; », en référence à l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement.

L'examen des articles ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 septembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer